

RÈGLEMENT DU CONCOURS DU GRAND FORMAT – ANNÉE 2025

ARTICLE 1

Le thème est libre. L'œuvre doit respecter la règle « tout public ». Chaque artiste aura à sa disposition un emplacement avec un châssis toilé de 4m x 2m et 1 grille d'expo de 2m x 3,5m sur demande.

ARTICLE 2

Le travail de l'artiste doit être exécuté dans la journée du **dimanche 8 juin 2025**, de 9h à 17h.

ARTICLE 3

Un jury se réunira en fin de journée pour décerner **3 prix**.

1^{er} prix 800 € - 2^{ème} prix 400 € - 3^{ème} prix 300 €. Un prix du public sera décerné.

La compétence du jury ne devra pas être mise en doute, sa décision sera sans appel.

ARTICLE 4

Les œuvres resteront en place en plein air pendant toute la saison estivale du 8 juin au 31 octobre 2025 ; **il importe donc que la technique employée résiste aux intempéries, LES COLLAGES SONT PROSCRITS.**

ARTICLE 5

Compte tenu de la spécificité de cette exposition, l'association ne garantira en aucun cas les risques de dégradation, de destruction ou de vol pendant toute la durée de l'exposition et du stockage.

L'artiste exposant sera seul juge d'assurer son œuvre ou pas.

ARTICLE 6

Les artistes pourront s'ils le désirent récupérer leurs œuvres à la fin de l'expo le 31 octobre 2025. **Dans ce cas, ils auront un délai d' 1 mois pour la retirer, sous réserve du versement d'une somme de 150 € servant à couvrir les frais liés au châssis et à la toile ou 120 € pour récupération de la toile seule.**

Au **30 novembre 2025** les toiles non récupérées resteront à disposition de l'association qui sera libre de leur utilisation.

Elles serviront à des fins culturelles (*manifestations artistiques, prêts, etc.*)

Chaque artiste s'engage à faire la promotion de l'association s'il expose ailleurs son œuvre réalisée pendant la manifestation du 8 juin 2025.

ARTICLE 7

Toute toile non reprise pourra être vendue sur demande.

Le prix de vente sera fixé en accord avec l'artiste. Une commission de 10 % du montant de la vente couvrant les frais de stockage, d'entretien et de manutention s'ajoutera aux 150 € du châssis. L'ensemble sera versé à l'association.

ARTICLE 8

Chaque artiste devra candidater en envoyant ce bulletin accompagné d'un chèque de 50 € **avant le 10 mars 2025** ; ce chèque lui sera rendu sur le site le jour du concours ou retourné en cas de non sélection.

Au vu du dossier de candidature (CV artistique + 5 photos d'œuvres) une sélection sera faite.

En cas de désistement sans raison valable du participant, le chèque de réservation sera versé sur le compte de l'association pour servir les manifestations futures.

ARTICLE 9

Les artistes participant à la manifestation acceptent que leurs œuvres soient utilisées à des fins promotionnelles (affiches, flyers, produits dérivés, etc.)

ARTICLE 10

Le fait de participer à ce concours du « **GRAND FORMAT** » entraîne l'acceptation du présent règlement.

**BULLETIN DE CANDIDATURE AU
CONCOURS DU GRAND FORMAT 2025**

**En participant à ce concours,
j'accepte toutes les conditions du présent règlement.**

Veuillez inscrire votre nom et adresse en lettres majuscules, merci.

NOM PRENOM

Nom d'ARTISTE

ADRESSE

VILLE CODE POSTAL

TEL.

MAIL

Site internet du candidat

(pour affichage le jour du Festival)

Je souhaite une grille d'exposition : *(voir article 1)* OUI NON

A le 2025.

Signature *(précédée de la mention « Lu et approuvé »)*

Validation de l'organisateur

Partie à remplir par les organisateurs

Accusé de réception pour validation de votre participation

A le 2025.

(une copie vous sera retournée)

Signature

Adresser cette page dans son intégralité pour la validation de votre participation

Votre bulletin de participation devra nous parvenir **impérativement avant le 10 mars 2025** accompagné du chèque de 50 € qui vous sera **rendu** le jour du concours **ou retourné** en cas de non sélection.

LES PUSSIFOLIES

☎ 02 47 65 01 78

2, rue des Bas-Jardins - 37800 PUSSIGNY

✉ lespussifolies@gmail.com